

## **Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Cinquième session**  
**Genève, 29 mai – 1<sup>er</sup> juin 2012**

### **MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS VISANT À AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU PCT**

*Document établi par le Bureau international*

#### **RESUME**

1. Le présent document contient un résumé des travaux achevés ou en cours relatifs à la mise en œuvre des recommandations des lignes directrices du PCT. Les points qui appellent une attention particulière de la part du groupe de travail à ce stade font l'objet de documents distincts mentionnés ci-dessous.

#### **INTRODUCTION**

2. À sa troisième session tenue à Genève du 14 au 18 juin 2010, le Groupe de travail du PCT a approuvé une série de recommandations visant à améliorer le fonctionnement du système du PCT (ci-après dénommées "recommandations des lignes directrices du PCT"), sur la base d'une étude établie par le Bureau international (document PCT/WG/3/2) et des communications correspondantes de certains États membres (documents PCT/WG/3/5 et PCT/WG/3/13). Il est rendu compte des délibérations du groupe de travail dans le rapport sur cette session (paragraphe 14 à 137 du document PCT/WG/3/14 Rev.), dont l'Assemblée de l'Union du PCT a pris note à sa quarante et unième session (24<sup>e</sup> session extraordinaire) tenue à Genève du 20 au 29 septembre 2010 (voir les paragraphes 5 à 38 du document PCT/A/41/4).

3. Un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations (document PCT/WG/4/3) a été examiné par le groupe de travail à sa quatrième session tenue à Genève du 6 au 10 juin 2011 (voir les paragraphes 31 à 71 du document PCT/WG/4/17). L'annexe du document PCT/WG/4/3 contient une liste récapitulant toutes ces recommandations.

4. D'autres documents établis par le Bureau international pour la présente session du groupe de travail, notamment les documents PCT/WG/5/4, 5, 6 et 7, contiennent des informations détaillées sur la mise en œuvre d'un bon nombre de ces recommandations. Le présent document fait le point sur des activités de mise en œuvre des recommandations qui ont été menées par les États membres et le Bureau international et dont il n'est pas rendu compte dans un autre document établi pour la présente session.

## **APERÇU**

5. Les lignes directrices du PCT telles qu'elles sont présentées dans les documents PCT/WG/2/3 et PCT/WG/3/2 contiennent un certain nombre de recommandations précises. Cependant, il s'agissait en fait de faire le point sur les avantages qui étaient recherchés grâce au traité pour toutes les parties intéressées, à savoir les déposants, les offices nationaux, les tiers et, plus généralement, la société civile, et d'encourager les utilisateurs du système à prendre des mesures pour améliorer les résultats obtenus. Pour l'essentiel, il n'était pas question de modifier le traité ou son règlement d'exécution mais de prendre des mesures administratives et techniques en vue de renforcer l'application des dispositions existantes.

6. De fait, alors que d'importants progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de nombreuses recommandations, les principaux résultats obtenus peuvent être considérés d'un point de vue plus général, comme indiqué ci-dessous.

a) L'importance de la qualité des résultats des procédures selon le PCT (en particulier les rapports de recherche internationale et les opinions écrites, mais aussi le traitement administratif au sein du Bureau international et des offices récepteurs nationaux chargés d'accomplir les tâches correspondantes) figure désormais en bonne place sur l'ordre du jour des instances du PCT.

b) Le rôle du système du PCT et l'importance de la qualité des résultats des procédures selon le PCT sont aussi plus largement reconnus dans les débats au sein d'autres organes que les instances du PCT, tant au niveau national, s'agissant d'adapter les systèmes de brevets nationaux aux besoins des politiques nationales en favorisant l'utilisation du système par les nationaux et les résidents et en assurant la prise en considération appropriée des résultats des procédures selon le PCT dans les procédures nationales de délivrance des brevets, qu'au niveau international, s'agissant d'améliorer le fonctionnement du système international des brevets en général.

c) Le rôle du PCT dans la diffusion de l'information technique, à la fois directement et dans le cadre d'activités d'appui à des initiatives plus larges, a été examiné, redéfini et porté plus efficacement à l'attention des parties intéressées.

d) Les préoccupations et les besoins des États contractants du PCT en ce qui concerne la qualité des demandes internationales et des résultats des procédures selon le PCT, la capacité des États contractants, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement, de mener efficacement leurs propres activités de recherche et d'examen, et la nécessité de poursuivre l'assistance technique fournie aux pays en développement et aux pays les moins avancés dans ce domaine sont mieux compris.

7. Outre l'examen des questions découlant des recommandations prises en considération jusqu'ici, les États membres devraient continuer d'étudier ce qu'il reste à faire pour promouvoir les objectifs du traité et, lorsque cela relève de leur compétence, de prendre les mesures appropriées ou de porter les propositions et les questions à examiner à l'attention du groupe de travail.

## RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX RETARDS DE TRAITEMENT ET A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES BREVETS DELIVRES

### Contenu des rapports de recherche internationale, des opinions écrites et des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité

8. Pour faire progresser les discussions sur les moyens d'améliorer le contenu des rapports de recherche internationale, des opinions écrites et des rapports d'examen préliminaire international, notamment en vue de renforcer leur utilité pour les offices désignés, le Bureau international a diffusé la circulaire C.PCT 1326 datée du 16 décembre 2011, par laquelle il invitait les parties prenantes du PCT à formuler des observations sur les modifications qu'il était proposé d'apporter aux Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international en vue de fournir des indications plus précises sur l'incorporation d'observations sur la clarté et le fondement des revendications. Les propositions ont aussi été examinées à la dix-neuvième Réunion des administrations internationales du PCT, tenue en février 2012. Les destinataires de la circulaire C.PCT 1326 et les administrations internationales ont d'une manière générale accueilli favorablement ces propositions. Une nouvelle circulaire sera diffusée prochainement en vue d'une consultation portant sur une plus large série de modifications qu'il est proposé d'apporter aux directives, comprenant une version révisée des modifications proposées compte tenu des réponses reçues à la circulaire C.PCT 1326 et des observations formulées à la dix-neuvième Réunion des administrations internationales du PCT (voir les paragraphes 29 à 34 et l'annexe III du document PCT/MIA/19/14 Prov.).

9. L'utilisation de clauses normalisées dans les opinions écrites et les rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité serait à même de faciliter la compréhension des questions qui y sont soulevées, dans l'intérêt des déposants, des tiers et des offices désignés lors de l'examen des demandes dans la phase nationale. À sa deuxième réunion informelle tenue en février 2012, le Sous-groupe chargé de la qualité de la Réunion des administrations internationales du PCT est convenu de lancer un projet pilote destiné à mettre au point des clauses types dans un domaine limité et à recenser des principes généraux qui pourraient être utilisés pour la formulation d'autres clauses (voir les paragraphes 12 et 13 de l'annexe du résumé établi par la présidente (document PCT/MIA/19/13) reproduit dans l'annexe du document PCT/WG/5/2).

### Accessibilité des rapports de recherche et d'examen nationaux

10. Le Bureau international propose plusieurs systèmes permettant de partager les rapports de recherche et d'examen nationaux. Il s'agit notamment de la base de données PATENTSCOPE visant à mettre ces rapports à la disposition du public et de la plate-forme WIPO CASE (Centralized Access to Search and Examination results – Accès centralisé aux résultats de la recherche et de l'examen) pour l'échange privé d'informations figurant dans les dossiers entre groupes spécifiques d'offices. Les paragraphes 22 à 31 du document PCT/WG/5/6 contiennent des informations supplémentaires sur cette question.

### Observations par les tiers

11. Le document PCT/WG/5/7 fait le point sur la mise en œuvre du système d'observations par les tiers qui devrait entrer en service le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

### Augmentation massive des demandes de brevet au niveau mondial

12. Le document PCT/WG/5/4 complète l'étude intitulée "L'augmentation massive des demandes de brevet au niveau mondial" (document PCT/WG/4/4), conformément à la demande formulé par le groupe de travail à sa quatrième session.

## RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RESPECT DES DELAIS DANS LA PHASE INTERNATIONALE

### Transmission électronique des copies de recherche

13. L'un des facteurs ayant une incidence sur le respect des délais d'établissement des rapports de recherche internationale est la transmission des copies de recherche aux administrations chargées de la recherche internationale. Afin de faciliter la transmission rapide de ces documents, le Bureau international continue de promouvoir le transfert électronique des copies de recherche et des autres documents nécessaires aux fins de la recherche internationale, entre l'office récepteur et l'administration chargée de la recherche internationale par l'intermédiaire du Bureau international, en utilisant pour ce faire le lien de communication existant entre l'office récepteur et le Bureau international, à savoir le service d'échange de données informatisées du PCT (PCT-EDI). La transmission électronique ainsi effectuée devrait permettre de réduire les délais par rapport à l'envoi d'un exemplaire papier de la copie de recherche par voie postale.

14. Compte tenu de la large adhésion recueillie par cette proposition à la dix-huitième Réunion des administrations internationales du PCT tenue en mars 2011 (voir le document PCT/MIA/18/15 et les paragraphes 98 à 105 du document PCT/MIA/18/16), le Bureau international a consulté les offices récepteurs et les administrations internationales sur une version révisée de la proposition au moyen de la circulaire C.PCT 1332 datée du 17 février 2012. Selon cette proposition révisée, les copies de recherche seraient établies, généralement selon une procédure automatisée, à partir des documents figurant dans le paquet électronique contenant l'exemplaire original reçu de l'office récepteur, et transmises à l'administration chargée de la recherche internationale, après vérification par le Bureau international de la compétence de l'administration pour effectuer la recherche internationale et, de manière facultative, après réception d'une notification de l'office récepteur selon laquelle la taxe de recherche a été acquittée par le déposant.

15. Au moment de l'établissement du présent document, le Bureau international avait reçu 27 réponses à la circulaire. À l'exception d'un office récepteur qui a indiqué avoir reçu peu de demandes internationales, les offices récepteurs se sont déclarés favorables à la proposition et étaient en mesure, dès à présent ou dans un avenir proche, de transmettre les copies de recherche et les notifications relatives au paiement de la taxe de recherche comme il était proposé dans la circulaire. Toutefois, certains offices ont demandé des précisions sur le format de la notification relative au paiement la taxe de recherche. Les administrations chargées de la recherche internationale ont aussi approuvé le mécanisme proposé et ont déclaré qu'elles exigeaient ou préféraient que la notification selon laquelle la taxe de recherche a été payée soit transmise en même temps que la copie de recherche ou avant. Certaines administrations ont annoncé qu'elles auraient besoin de temps pour mettre en place les systèmes électroniques nécessaires. Certaines administrations chargées de la recherche internationale ont aussi indiqué qu'il serait souhaitable de pouvoir disposer d'un texte supplémentaire obtenu par ROC au moment de la transmission de la copie de recherche. Le Bureau international analyse actuellement les réponses à la circulaire en vue de finaliser un plan de mise en œuvre du mécanisme proposé pour la transmission des copies de recherche au moyen du système PCT-EDI qui réponde aux besoins des offices intéressés.

### Statistiques relatives au respect des délais

16. Les informations relatives au respect des délais dans la transmission au Bureau international des demandes internationales par les offices récepteurs et des rapports de recherche internationale et des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité (chapitre II) par les administrations internationales seront fournies au groupe de travail dans l'exposé présenté par le Bureau international sur les statistiques concernant le PCT au titre du point 4 de l'ordre du jour de la présente session. Des informations supplémentaires figurent aussi dans la Revue annuelle du PCT pour 2012 qui sera publiée d'ici peu sur le site Web de l'OMPI.

## RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA QUALITE DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL

### Systèmes internes de gestion de la qualité des administrations internationales

17. À la session de février 2012 du Sous-groupe chargé de la qualité de la Réunion des administrations internationales du PCT, l'Office européen des brevets (OEB) a présenté les résultats d'une étude pilote sur les indicateurs de qualité des rapports de recherche internationale, menée en collaboration par les offices de la coopération trilatérale (l'Office des brevets du Japon (JPO), l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et l'OEB). La première phase de cette étude consistait à recueillir et à analyser les caractéristiques des citations figurant dans les rapports de recherche internationale établis par ces trois offices en leur qualité d'administrations chargées de la recherche internationale, comme le nombre moyen de documents cités, la proportion de citations de la catégorie X ou Y et la langue des citations dans les rapports de recherche internationale. Dans un avenir proche, l'OEB envisage d'étendre cette étude aux rapports de recherche internationale établis par l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) et l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), couvrant ainsi les rapports de recherche internationale de tous les offices de l'IP5. La Réunion des administrations internationales du PCT est aussi convenue de compléter cette étude de manière à englober les rapports de recherche internationale établis par toutes les autres administrations chargées de la recherche internationale.

18. La deuxième phase de l'étude pilote menée en collaboration par les offices de la coopération trilatérale consiste à analyser la contribution qu'une sélection de rapports de recherche internationale établis par ces offices en leur qualité d'administrations chargées de la recherche internationale peut apporter aux premières décisions prises par ces offices en leur qualité d'offices nationaux ("réutilisation du rapport de recherche internationale dans la phase nationale"). La dix-neuvième Réunion des administrations internationales du PCT est convenue de faire avancer la réalisation de cette étude en demandant au Sous-groupe chargé de la qualité de mettre au point un concept de projet pilote visant à étudier l'utilité pour la phase nationale des rapports de recherche internationale établis par les offices participants, sur la base d'une série d'indicateurs de qualité qu'il aura définis. Pour réaliser une étude détaillée, il faudrait disposer d'importants volumes de données qui, actuellement, ne sont pas disponibles dans un format exploitable par machine et réaliser un travail d'analyse manuelle spécialisée considérable. Il était donc nécessaire de définir un point de départ qui soit pratique et qui permette d'obtenir des données utiles dans un délai raisonnable. Dans ce contexte, la Réunion a notamment trouvé une solution consistant à recenser les rapports de recherche internationale ne contenant que des citations "A" lorsque la demande est entrée dans la phase nationale sans modification des revendications et que le rapport de recherche nationale contenait des citations "X" ou "Y" (voir le paragraphe 20 du résumé établi par la présidente de la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT (document PCT/MIA/19/13) reproduit dans l'annexe du document PCT/WG/5/2).

19. Le Sous-groupe chargé de la qualité a aussi examiné une proposition tendant à modifier le chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT et les modèles d'établissement de rapports des systèmes de gestion de la qualité selon ce chapitre de façon à demander aux administrations internationales de faire le point, dans leurs rapports annuels sur la qualité, sur un certain nombre d'indicateurs de qualité relatifs aux résultats des travaux menés au niveau international, en vue de garantir l'adoption d'une stratégie correcte en matière de recherche, l'établissement d'un rapport de recherche complet et correct, la formulation d'observations pertinentes, l'établissement d'un rapport d'examen détaillé et instructif (précisant les indicateurs de qualité utilisés), et l'accomplissement en bonne et due forme des formalités écrites. Cette proposition sera diffusée au moyen d'un questionnaire adressé par le Bureau international à toutes les administrations internationales. Sur la base de l'analyse des réponses reçues au questionnaire, le Sous-groupe chargé de la qualité examinera la possibilité de présenter une proposition à la Réunion des administrations internationales du PCT en 2013 (voir les paragraphes 16 et 17 de l'annexe du document PCT/MIA/19/13).

#### Efficacité de la recherche sur les documents de brevet établis dans différentes langues

20. La base de données PATENTSCOPE contient un certain nombre d'outils linguistiques facilitant la recherche et la traduction des documents de brevet. Au cours de l'année écoulée, le nombre de langues acceptées par la fonction de recherche multilingue, qui permet d'effectuer des recherches simultanées dans plusieurs langues en sélectionnant la terminologie appropriée, est passé à 12 avec l'introduction de l'italien, du néerlandais et du suédois. La base de données PATENTSCOPE est en outre dotée d'un logiciel de traduction automatique qui permet de traduire les titres des inventions et des abrégés d'anglais en français et en chinois et vice-versa (voir les paragraphes 22 à 31 du document PCT/WG/5/6 pour de plus amples informations sur PATENTSCOPE).

21. Les recherches sur les documents de brevet effectuées par l'administration chargée de la recherche internationale dans d'autres langues que ses langues officielles jouent un rôle important dans l'obtention de résultats de qualité durant la phase internationale de la procédure selon le PCT. Les administrations internationales évaluent les avantages présentés par diverses méthodes à cet égard. Les solutions techniques sont similaires à celles qui sont utilisées dans le cadre de la fonction de recherche multilingue pour établir des énoncés de recherche multilingues et charger les traductions automatiques des documents dans le moteur de recherche pour permettre leur utilisation dans des recherches fondées sur des requêtes établies dans une seule langue.

22. En outre, comme le groupe de travail en a déjà été informé à plusieurs reprises, l'Office coréen de la propriété intellectuelle, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et l'Office européen des brevets mènent un projet en matière de recherche et d'examen en collaboration dans le cadre duquel les examinateurs des offices participants ayant des compétences linguistiques différentes travaillent ensemble au traitement d'une même demande internationale dans le but d'établir un rapport de recherche internationale et une opinion écrite de qualité. L'Office européen des brevets présentera un rapport de situation au groupe de travail à la présente session (document PCT/WG/5/9).

#### Numérisation des documents de brevet

23. Le Bureau international souhaite continuer d'encourager les offices dont les documents de brevet nationaux ne sont pas aisément accessibles sous forme électronique à le consulter sur les questions de numérisation et de mise à disposition des documents au profit des autres offices. Un compte rendu des activités récentes menées dans le domaine de la numérisation des collections nationales de brevets, y compris un projet relevant du Plan d'action pour le développement, figure dans les paragraphes 41 à 45 du document PCT/WG/5/6.

### Retour d'information à l'intention des administrations internationales

24. Le document PCT/WG/5/7 fait le point sur la création d'un système centralisé destiné à permettre aux offices désignés de fournir aux administrations internationales des informations sur le contenu des rapports internationaux.

### Accessibilité des stratégies de recherche des administrations chargées de la recherche internationale

25. Les administrations internationales ont poursuivi leurs discussions sur la meilleure façon de renforcer l'accès des offices désignés et des tiers aux stratégies de recherche utilisées par les administrations chargées de la recherche internationale pour l'établissement des rapports de recherche internationale. En attendant d'autres discussions (voir ci-dessous), elles sont convenues que celles qui le souhaitent pourraient indiquer leurs stratégies de recherche au Bureau international en vue de leur mise à disposition sur le portail PATENTSCOPE avec toutes explications qu'elles fourniraient sur le contenu des stratégies de recherche concernées et la meilleure manière de les comprendre et de les utiliser. Outre le renforcement de la transparence de la recherche internationale, cela faciliterait l'évaluation des rapports de recherche internationale par les offices désignés ou élus lors de l'examen des demandes dans la phase nationale. Les administrations sont aussi convenues de poursuivre leurs discussions en vue de définir les meilleures pratiques pour faciliter la mise au point en interne des stratégies de recherche au sein des offices, la portée des recherches aux fins d'une utilisation efficace par les parties intéressées et des recommandations éventuelles aux fins de la mise au point d'approches plus cohérentes entre les offices (voir le paragraphe 26 du résumé établi par la présidente de la Réunion des administrations internationales du PCT (document PCT/MIA/19/13) reproduit dans l'annexe du document PCT/WG/5/2).

## RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX INCITATIONS OFFERTES AUX DEPOSANTS POUR QU'ILS UTILISENT LE SYSTEME AVEC EFFICACITE, AU MANQUE DES COMPETENCES ET D'EFFECTIFS ET A L'ACCES A DES SYSTEMES DE RECHERCHE EFFICACES

### Possibilité accrue de dialoguer avec l'examineur au cours de l'examen préliminaire international

26. La dix-neuvième Réunion des administrations internationales du PCT a passé en revue les pratiques permettant d'offrir aux déposants une possibilité accrue de dialogue au cours de la procédure d'examen préliminaire international (voir les paragraphes 9 et 10 du document PCT/MIA/19/2). Plus précisément, lorsque le déposant s'est efforcé de remédier aux irrégularités relevées dans la demande internationale par des modifications ou par des arguments mais que l'administration considère que la demande présente toujours des irrégularités, l'administration chargée de l'examen préliminaire international émet une *seconde* opinion écrite, en plus de celle qui a été établie par l'administration chargée de la recherche internationale et qui est considérée comme la *première* opinion écrite de l'administration chargée de l'examen préliminaire international. Cette possibilité de dialogue supplémentaire au cours de la procédure d'examen préliminaire international serait particulièrement intéressante pour les déposants qui ont l'intention d'utiliser les mécanismes nationaux d'examen accéléré, comme le Patent Prosecution Highway (PPH, procédure accélérée d'examen des demandes de brevet), qui permettent de déposer d'autres modifications ou arguments en vue d'obtenir un rapport préliminaire international sur la brevetabilité positif (chapitre II).

27. Plusieurs administrations internationales, mais pas toutes, suivent la pratique consistant à émettre une seconde opinion écrite dans la situation exposée ci-dessus. À cet égard, il est fait observer que l'Office européen des brevets a, en sa qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international, révisé sa pratique au titre de la règle 66.4 du règlement d'exécution du PCT avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2011 et émet désormais une seconde opinion écrite avant l'établissement d'un rapport d'examen préliminaire international lorsque le déposant s'est efforcé de bonne foi de corriger les irrégularités relevées dans la première opinion écrite mais que l'administration considère que la demande présente toujours des irrégularités. Cependant, toutes les administrations qui se sont exprimées sur cette question à la dernière Réunion des administrations internationales du PCT ont été d'avis que cette possibilité de dialogue supplémentaire ne devait pas être imposée de manière systématique et devait au contraire rester facultative pour laisser une flexibilité suffisante, notant qu'il fallait éviter la répétition des travaux et les retards inutiles. Une administration a aussi mentionné le fait que les opinions écrites additionnelles se traduiraient par une augmentation du nombre de rapports établis tardivement (voir les paragraphes 41 et 42 du document PCT/MIA/19/14 Prov.).

#### Mesures d'incitation en vue d'encourager le dépôt de demandes de qualité et la correction précoce des irrégularités

28. En réponse à la circulaire C.PCT 1295 datée du 8 mars 2011, plusieurs propositions tendant à encourager le dépôt de demandes de qualité et la correction précoce des irrégularités ont été reçues. Certaines de ces propositions concernaient des mesures d'incitation à caractère financier, comme des réductions de taxe en cas de dépôt en ligne (lorsque des vérifications automatiques quant à la forme permettraient de réduire le nombre d'irrégularités) ou l'application de taxes additionnelles pour les demandes présentant des irrégularités de forme. Des directives faisant office de pratiques recommandées à l'intention des déposants et des conseils en brevets utilisant le PCT pourraient aussi permettre de limiter le nombre d'irrégularités. Un compte rendu des délibérations qui ont eu lieu sur cette question figure dans le projet de rapport sur la dix-neuvième Réunion des administrations internationales du PCT (voir les paragraphes 43 à 48 du document PCT/MIA/19/14 Prov.) qui mentionne aussi le *Manuel des procédures de qualité auprès de l'OEB* visant à obtenir des résultats similaires dans le cadre des activités menées par l'OEB au titre de la Convention sur le brevet européen (voir les paragraphes 24 à 27 du document PCT/MIA/19/14 Prov.).

29. Un autre élément pouvant inciter les déposants à présenter des demandes de meilleure qualité et à éliminer les irrégularités à un stade précoce de la phase internationale est la perspective d'un traitement accéléré de la demande lorsque certains critères sont remplis. Le PCT-Patent Prosecution Highway (PCT-PPH, procédure accélérée d'examen de demandes de brevet selon le PCT) et le PCT(UK) Fast Track (procédure accélérée pour le Royaume-Uni) sont des exemples de traitement accéléré dans le cadre du PCT. Dans le cas du PCT-PPH, une demande de traitement accéléré peut être présentée sur la base du dernier produit établi dans le cadre des procédures selon le PCT (opinion écrite ou rapport préliminaire international sur la brevetabilité) lorsque les revendications sont considérées comme admissibles. Près de 4000 demandes de ce type avaient été reçues au mois de décembre 2011<sup>1</sup>. En ce qui concerne l'avenir, les offices participant au programme plurilatéral de traitement accéléré des demandes de brevet, réunis en octobre 2011, ont commencé à discuter de la manière dont les modalités actuelles de la procédure PCT-PPH pourraient être rationalisées et intégrées dans un cadre global avec les modalités d'autres systèmes de traitement accéléré. D'autres statistiques sur l'utilisation de la procédure PCT-PPH seront présentées au groupe de travail; elles figurent dans la Revue annuelle du PCT pour 2012. Pour des informations détaillées sur la procédure PCT(UK) Fast Track, voir le document PCT/WG/4/14.

<sup>1</sup> <http://www.jpo.go.jp/cgi/cgi-bin/ppph-portal/statistics/statistics.cgi>.

### Coordination de la formation en matière de recherche et d'examen

30. Le Bureau international, agissant en collaboration avec les offices des États membres qui sont en mesure d'offrir une formation en matière de recherche et d'examen quant au fond, notamment à l'intention des examinateurs des pays en développement et des pays les moins avancés, poursuit ses efforts en vue d'une meilleure coordination des activités de formation dans ce domaine, dans le but d'en faire profiter un éventail d'offices aussi large que possible, comme l'avait recommandé le groupe de travail. À cet effet, le Bureau international a poursuivi ses discussions avec les "offices contributeurs" potentiels concernant le volume et le type de formation qu'ils sont en mesure de proposer, pour mettre en parallèle les demandes de formation et les cours disponibles et organiser des sessions de formation régionales plutôt que nationales lorsque plusieurs offices ont des besoins similaires en termes de langue et de contenu.

31. En outre, alors que le Bureau international ne dispose que de capacités limitées pour aider directement les offices nationaux à répondre à leurs besoins en matière de formation, il continuera d'aider les offices à planifier et concevoir des activités de formation (objectif, type, quantité, durée, public ciblé, méthodes de formation, langues de travail, financement) et de proposer des cours de formation générale au personnel des offices, notamment aux examinateurs, par exemple sur les principes fondamentaux du système des brevets, la rédaction des demandes et l'information en matière de brevets, tant sous forme d'ateliers et de séminaires que d'enseignement à distance. Bien entendu, le Bureau international continuera de dispenser une formation spécialisée sur les procédures du PCT.

32. Dans ce contexte, le Bureau international s'est intéressé plus particulièrement à la possibilité d'offrir une assistance sur mesure aux offices de petite et de moyenne taille qui souhaitent utiliser les rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international établis par d'autres offices pour des membres d'une famille de brevets déposés auprès des autres offices, ainsi que les résultats définitifs de l'examen effectué par ces offices, comme les revendications acceptées ou les décisions de rejet. Pour ce faire, le Bureau international a inclus des ateliers de formation spécifique dans les services proposés par le biais du programme WIPO-ICE ("International Cooperation on Examination", Coopération internationale en matière d'examen, anciennement connu sous le sigle ICSEI) pour répondre aux problèmes particuliers en matière d'examen quant au fond rencontrés par des offices de petite et de moyenne taille d'États contractants du PCT ou d'autres États. Outre une formation générale en matière de recherche et d'examen, la formation des examinateurs dans le cadre du programme ICE sera axée en particulier sur la consultation des résultats de la recherche et de l'examen menés par d'autres offices et sur leur application dans leur contexte national respectif. Ces résultats comprennent non seulement les rapports de recherche et d'examen établis au cours de la phase internationale de la procédure selon le PCT et ceux des autres offices nationaux auprès desquels une demande est entrée dans la phase nationale, mais également le résultat des demandes qui ont été déposées non pas selon le système du PCT mais selon la Convention de Paris ou de demandes relatives à une même invention qui ne revendiquent aucune priorité (familles techniques). Un premier atelier sous-régional à l'intention des examinateurs des offices des pays asiatiques a été organisé du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2011<sup>2</sup> en collaboration avec l'Intellectual Property Corporation of Malaysia (office de la propriété intellectuelle de Malaisie), le JPO et l'OEB. Un autre atelier à l'intention des examinateurs des offices des pays africains anglophones devrait avoir lieu à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet 2012.

---

<sup>2</sup> [http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=24346](http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=24346).

### Renforcement des capacités de recherche en ligne des offices

33. Les paragraphes 32 à 40 du document PCT/WG/5/6 décrivent les activités récentes du Bureau international en faveur du renforcement des capacités de recherche en ligne des offices grâce à un accès facilité aux bases de données techniques pour les utilisateurs des pays en développement et des pays les moins avancés.

## RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX COÛTS ET AUX AUTRES ASPECTS DE L'ACCESSIBILITE AINSI QU'A LA COHERENCE ET A LA DISPONIBILITE DES GARANTIES

### Réductions de taxes

34. À la suite du débat infructueux qui a eu lieu à la troisième session du groupe de travail sur les propositions révisées relatives aux critères à remplir pour bénéficier de la réduction de certaines taxes (voir les paragraphes 158 à 181 du document PCT/WG/3/14 Rev.), le Bureau international poursuit ses efforts pour trouver d'autres critères appropriés permettant aux déposants des pays en développement et des pays les moins avancés de bénéficier de réductions de taxes qui seraient susceptibles d'être acceptés par l'ensemble des États membres. Dans ce contexte, il a aussi comme objectif de proposer des moyens financièrement viables de rendre le système du PCT plus accessible aux PME, aux universités et aux instituts de recherche à but non lucratif. Pour donner suite à la recommandation figurant au paragraphe 191 du document PCT/WG/3/2, le Bureau international souhaite encourager de nouveau les États membres à collaborer avec lui pour revoir le montant des taxes applicables à différentes catégories de déposants et chercher des solutions innovantes permettant de s'assurer que les déposants ne sont pas exclus de l'utilisation du système à cause du montant des taxes.

### Retrait de notifications d'incompatibilité

35. Depuis la session précédente du groupe de travail, deux notifications d'incompatibilité avec le règlement d'exécution du PCT ont été retirées : la Lituanie concernant la règle 49ter.2 (avec effet à compter de février 2012) et le Japon concernant la règle 49.6 (avec effet à compter d'avril 2012).

## RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET AU TRANSFERT D'INFORMATION ET DE TECHNOLOGIE DANS LE CADRE DU PCT

### Assistance technique, diffusion de l'information technique et facilitation de l'accès à la technologie

36. Les documents PCT/WG/5/5 et PCT/WG/5/6, intitulés respectivement "Coordination de l'assistance technique et financement des projets d'assistance technique en faveur des pays en développement en vertu de l'article 51 du PCT" et "Les objectifs du PCT concernant l'organisation de l'assistance technique en faveur des pays en développement, la diffusion de l'information technique et la facilitation de l'accès à la technologie; caractère suffisant de la divulgation", répondent aux demandes d'information formulées par le groupe de travail dans le cadre des recommandations qu'il a approuvées à sa troisième session en 2010. D'autres recommandations dans ce domaine sont aussi examinées dans ces documents. Les paragraphes 61 à 63 du document PCT/WG/5/6 en particulier font le point sur la collaboration entre le Bureau international et les offices nationaux en vue d'améliorer l'information sur la situation juridique des brevets et la possibilité, offerte depuis janvier 2012, d'autoriser les déposants à indiquer sur le portail PATENTSCOPE leur volonté d'accorder des licences sur leur invention et à fournir des renseignements sur les conditions applicables à cet égard.

Couverture linguistique des documents du groupe de travail

37. Le groupe de travail a adopté une recommandation tendant à renforcer la mise à disposition des documents du Groupe de travail du PCT dans d'autres langues officielles des Nations Unies. À cet égard, lorsqu'elles se sont réunies en 2011, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé la recommandation ci-après du Comité du programme et budget (voir les paragraphes 173 à 184 du document A/49/18) :

“la couverture linguistique de la documentation des réunions des organes principaux, comités et groupes de travail de l'OMPI, ainsi que des publications essentielles et des nouvelles publications, sera étendue aux six langues officielles des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) d'une manière progressive qui a débuté en 2011 (comme indiqué dans la section II [du document WO/PBC/18/15]) et sous réserve de l'approbation des ressources proposées dans le projet de programme et budget pour 2012-2013. Le coût de la couverture linguistique de la documentation des groupes de travail sera évalué compte tenu de l'expérience acquise en 2012-2013 et dans le contexte du programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015.”

38. En attendant l'évaluation du coût de la couverture linguistique de la documentation des groupes de travail mentionnée ci-dessus, il est envisagé d'étendre la couverture linguistique de la documentation du Groupe de travail du PCT aux six langues officielles des Nations Unies au cours de l'exercice biennal 2014-2015.

39. *Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]